

Annexe 3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INTERNAT

2. VIE A L'INTERNAT

L'internat exige des bénéficiaires une attitude compatible avec la vie en collectivité. Les élèves ont le devoir de respecter le travail et le repos des autres.

2.1 Accès au dortoir

- Il se fait **uniquement aux heures d'ouverture de l'internat ou, exceptionnellement, accompagné d'un(e) surveillant(e) ou d'un(e) CPE.**
- Il est **strictement interdit aux personnes étrangères à l'internat.**
- Le dortoir des garçons est interdit aux filles et réciproquement quelle qu'en soit la raison ou l'heure.
- L'ouverture de l'internat le mercredi après-midi est liée à un comportement correct de l'ensemble des élèves. En cas de problème, l'accès à l'internat sera interdit et les auteurs de troubles sanctionnés.
- L'établissement fournit une clé de sa chambre à chaque interne. En cas de perte ou de non restitution en fin d'année, ces clés seront facturées au tarif voté en CA.

2.2 Hygiène et sécurité

2.2.1 Hygiène

Les chambres seront maintenues dans un état d'ordre et de propreté :

Chaque matin :

- Ouvrir les volets, une fenêtre et éteindre la lumière
- Faire le lit
- Ranger les affaires (ne rien laisser par terre)

Chaque veille de week-end :

- Mettre la chaise sur leur lit
- Ranger la chambre
- Ne pas laisser le linge sale dans le bas de l'armoire

Chaque veille de vacances :

- Emporter le linge de lit, personnel et de toilette
- Débarrasser complètement les tablettes et bureaux des effets personnels afin de faciliter le ménage des vacances.

L'utilisation des blocs sanitaires se fera dans le respect des autres (élèves et personnel d'entretien).

Les chambres pourront être décorées à la convenance des occupants dans le cadre du respect de la loi, (en proscrivant les images à caractère pornographique ou violent, la propagande en faveur de produits psychotropes etc...) et sans dégradation des lieux.

La pâte à gomme est obligatoire pour la pose des posters et affiches.

Les élèves sont responsables des matériels et locaux mis à leur disposition. Un état des lieux sera fait en début et en fin d'année. Compte-tenu de la nature et de l'importance des dégâts occasionnés et en référence au(x) tarif(s) voté(s) en Conseil d'Administration. **Toute dégradation sera facturée à la famille.**

2.2.2 Sécurité

Par mesure de sécurité :

- En cas d'alarme incendie, les élèves respecteront rapidement les mesures imposées par les assistants d'éducation,
- Les bouches d'aération ne seront pas occultées et aucun tissu ni papier ne sera installé sur les éclairages,
- Les chambres vides doivent être fermées à clés en dehors des heures de surveillance du dortoir. **En aucun cas les élèves ne fermeront les chambres de l'intérieur, de jour comme de nuit.**
- **Les élèves n'ont pas le droit de déménager les meubles. Si la disposition ne convient pas, les internes formulent une proposition de déplacement sous forme de plan qui sera validée par les CPE avant d'être effective.**

2.3 Sorties et détente

Une salle de détente avec TV est à la disposition des élèves dans chaque internat. Les élèves sont autorisés à pratiquer une activité de type culturel ou sportif 1 fois par semaine sur autorisation demandée par la famille et accordée par les CPE.

Les sorties de l'établissement entre la fin des cours et 18h30 sont autorisées. Au-delà, elles seront exceptionnelles et resteront soumises à l'autorisation du CPE.

Les élèves seront présents à l'internat du lundi soir au vendredi matin. **En cas de nuitée imprévue hors internat, la famille doit en informer impérativement le CPE de service le plus rapidement possible**, (Tél. : 02.99.27.21.00 ou 02.99.27.21.05), et fournir dès le retour de l'élève une confirmation écrite y compris pour les élèves majeurs. (Le fait d'être prévenu le jour même gêne le service de restauration). Toute demande (absence prévisible...), doit être remise au CPE dès le lundi matin. Les demandes, écrites par les parents ou tuteurs légaux, préciseront l'horaire de retour et le nom de la personne qui accompagne l'élève. Les repas « décalés » après 19h45 seront à prendre au restaurant scolaire aux horaires définis par les assistants d'éducation.

Au-delà de 21h30, les élèves ne sont plus autorisés à rentrer à l'internat.

A titre exceptionnel, les internes, en accord avec le chef d'établissement, peuvent organiser une activité le mercredi après-midi ou en soirée hors ou au sein de l'établissement, encadrée par le personnel d'éducation (cinéma, théâtre, concert, soirées festives, ...). Les internes sont invités à prendre des initiatives par le biais de leurs délégués.

Le mardi soir, les élèves sont autorisés à une activité de détente (TV, foyer, musique...) à la place de l'étude.

Le dernier mardi de chaque mois, **une sortie est autorisée jusqu'à 21h55 pour les majeurs**. Dans tous les cas, l'autorisation est demandée au CPE par écrit, son accord étant indispensable pour cette

sortie. Au départ et au retour, les jeunes majeurs se signaleront auprès de l'assistant d'éducation de service.

2.4 Santé

En cas de nécessité, et avec l'accord des parents, il sera fait appel à un médecin, la consultation et le traitement étant à la charge des familles.

En cas d'urgence, l'infirmière joindra le S.A.M.U. Le service « vie scolaire » se chargera de l'appel en cas d'absence de l'infirmière.

Les médicaments et leur ordonnance sont impérativement déposés à l'infirmierie, aucun traitement médical ne sera conservé dans les chambres, sans l'avis de l'infirmière.

Les familles sont invitées à contacter les infirmières en cas de problème de santé (02.99.27.21.06).

2.5 Objets personnels et argent de poche

L'utilisation des **appareils connectés** est autorisée à l'internat en dehors des heures **d'étude** et jusqu'à 22h30. Toutefois, l'écoute de musique avec des écouteurs est tolérée sous réserve de compatibilité avec le travail scolaire. Elle se fera toujours dans le respect d'autrui, **mais leur utilisation est interdite de 22h30 à 7h15**. L'appareil pourra être confisqué si ces règles ne sont pas respectées. Il sera restitué à l'élève par le CPE ou un membre de la direction. Les parents pourront être sollicités en cas de récidive.

Il est vivement déconseillé d'apporter à l'internat des sommes importantes ou des objets de valeur. La perte, la détérioration ou le vol d'un objet ne peut engager la responsabilité de l'établissement.

2.6 Trousseau

Les élèves internes apportent le linge nécessaire : drap, drap housse, couette et oreiller, protège matelas, housse de traversin, linge de toilette. (Liste fournie à l'inscription)

L'élève se munira de deux cadenas de petite dimension pour fermer son armoire et son bureau.

2.7 Discipline

Il est rappelé que l'internat est un service annexe rendu aux familles.

L'usage du tabac est formellement interdit à l'intérieur du lycée, (loi de Fév. 2007)

Il est rappelé que les élèves doivent proscrire toute consommation de produit psychotrope (alcool, cannabis, etc...) de boissons énergisantes à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Tout élève sous l'emprise de produit psychotrope sera remis à sa famille dans les plus brefs délais et sera sanctionné par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

En cas de manquement aux règles, les internes seront soumis aux punitions et sanctions inscrites au règlement intérieur de l'établissement auxquelles s'ajoute, au titre des punitions, l'interdiction de participer à une activité organisée dans le cadre de l'internat (activité occasionnelle, soirée détente, sortie majeurs...).